



Le 5 octobre 1990

M. CLARK ANNONCE L'ADOPTION DE MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN
EMBARGO AÉRIEN CONTRE L'IRAQ

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui que suite à sa recommandation, le Gouverneur général en conseil a édicté, le 1er octobre, des modifications au Règlement des Nations Unies sur l'Iraq, en vertu de l'article 2 de la Loi sur les Nations Unies. Ces modifications font suite à l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 25 septembre 1990, de la Résolution 670(1990), la neuvième résolution en réponse à l'invasion du Koweït par l'Iraq, qui demande aux Etats membres de prendre des mesures en vue de mettre en place un embargo sur le transport par avion de biens à destination et en provenance de l'Iraq et du Koweït.

Lesdites modifications interdisent:

- (a) l'utilisation d'aéronefs pour transporter des biens qui proviennent de l'Iraq ou du Koweït ou qui y sont destinés,
- (b) l'utilisation des aéronefs qui sont destinés à atterrir en Iraq ou au Koweït, et
- (c) l'entrée dans les ports canadiens de navires immatriculés en Iraq qui servent ou ont servi en contravention de la Résolution 661(1990) du 6 août 1990, et l'immobilisation de tels navires entrés dans les ports du Canada.

"Cette Résolution resserre les sanctions imposées contre l'Iraq et définit les moyens par lesquels leur efficacité doit être réalisée", a déclaré M. Clark lors de la réunion de Conseil de sécurité du 25 septembre. Le Ministre a ajouté que "nos efforts diplomatiques destinés à parvenir à une solution urgente et pacifique